

AIRE POUR LES GENS DU VOYAGE

U.07.5

INSTANCE RESPONSABLE
Service du développement territorial

AUTRES INSTANCES CONCERNEES
Police cantonale
Service des infrastructures
Commune de Courtedoux
Commune de Delémont
Commune de Fontenais
Commune de Porrentruy

OBJECTIF

- Mettre à disposition, pour les gens du voyage, une aire de passage et une aire de transit présentant les meilleurs critères d'implantation (accessibilité depuis l'autoroute, absence de trafic dans les localités, disponibilité foncière, impact limité sur les terres agricoles, continuité bâtie).

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

1. Une aire de passage, destinée aux gens du voyage de nationalité suisse, est réalisée à proximité de la jonction autoroutière de Porrentruy-Ouest.
2. Une aire de transit, destinée aux gens du voyage de nationalités étrangères, est réalisée, en collaboration avec la Confédération, à proximité de la jonction autoroutière de Delémont-Ouest, immédiatement au nord du Centre d'entretien de l'A16.
3. Des aménagements paysagers sont réalisés afin de protéger autant que possible les aires des nuisances de la route et d'assurer leur intégration paysagère.

VOIR AUSSI

MANDATS DE PLANIFICATION

NIVEAU CANTONAL

Le Service du développement territorial mène la procédure d'adoption du plan spécial cantonal, en collaboration avec les communes concernées ainsi qu'avec la Confédération pour l'aire de transit.

Le Service des infrastructures réalise l'aménagement, assure la mise à disposition et l'entretien des installations nécessaires aux aires pour les gens du voyage.

La Police cantonale :

- a) effectue les tâches de police administrative (notamment la perception des taxes) et assure la sécurité des aires pour les gens du voyage ;
- b) peut mandater une police municipale ou une entreprise privée pour effectuer les tâches de police administrative en rapport avec les aires pour les gens du voyage.

Version			Adoption Gouvernement	Ratification Parlement	Approbation Conseil Fédéral
Nouvelle fiche	1	12.03.2018	25.04.2018	24.10.2018	01.05.2019

AIRE POUR LES GENS DU VOYAGE

U.07.5

NIVEAU COMMUNAL

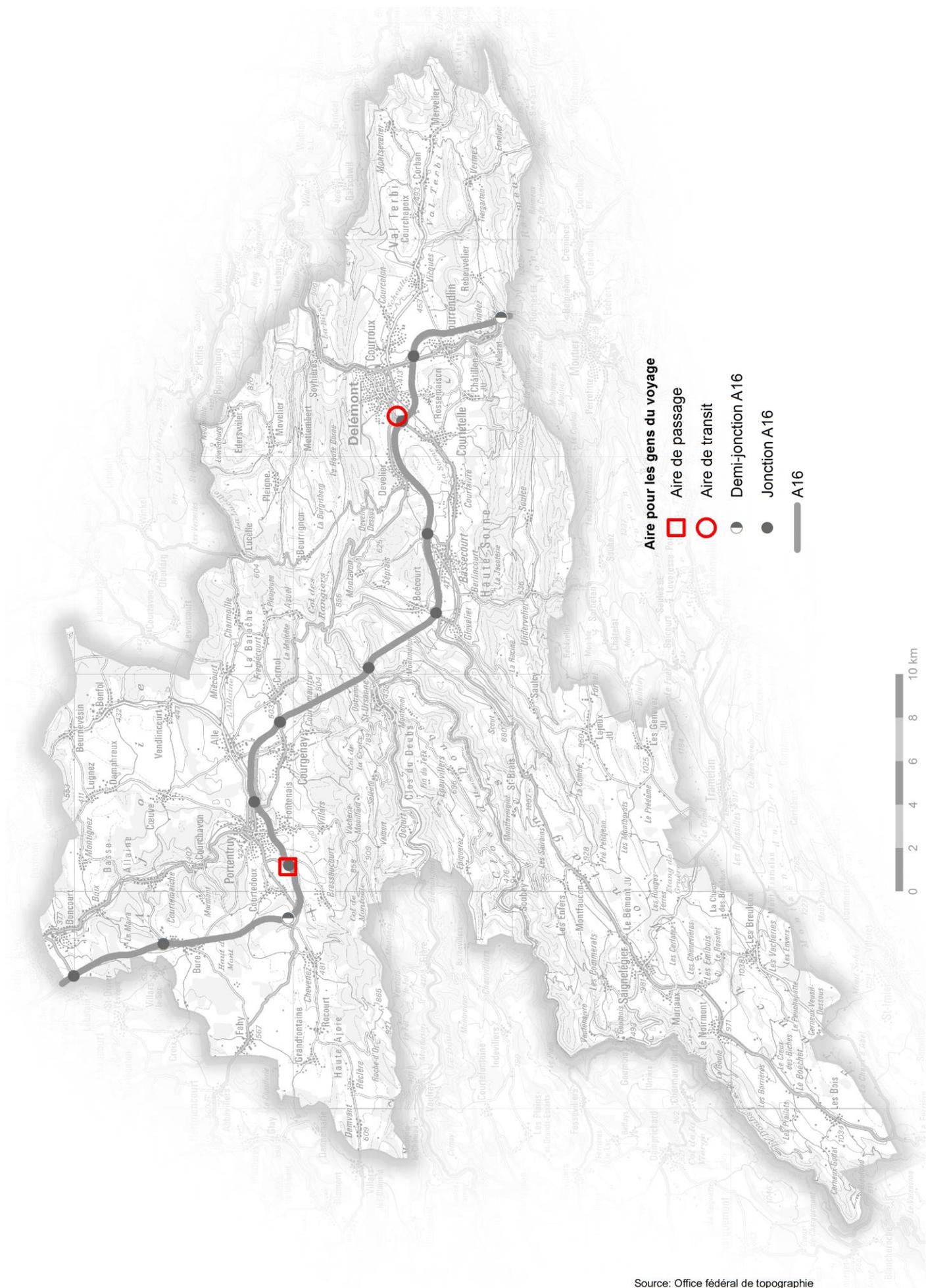
Les communes concernées sont associées à l'élaboration de la planification de détail et au suivi et à la gestion des aires pour les gens du voyage.

REFERENCES/ETUDES DE BASE

- Fondation Assurer l'avenir des gens du voyage (2001), Gens du voyage et développement territorial, Berne.
 - Eigenmann Th., Eugster Rolf (2001), Fahrende und raumplanung. Gutachten, St. Gallen : Eingenman, Rey, Rietmann BSP/FSU.
-

AIRE POUR LES GENS DU VOYAGE

U.07.5



Source: Office fédéral de topographie